



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES
REGIONALES**

Direction de la modernisation, de la
performance et de l'administration
générale

Affaire suivie par Mme Guichet
Tél. 02.32.76.51.67
Mél. isabelle.guichet@haute-normandie.pref.gouv.fr

Arrêté

**portant nomination de la présidente de la Section Régionale Interministérielle d'Action
Sociale de Haute-Normandie**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- Vu l'arrêté du 7 septembre 1994 modifiant l'arrêté du 19 juin 1970 instituant un comité interministériel consultatif des services sociaux des administrations de l'État
- Vu l'arrêté du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2015 fixant la composition de la section régionale interministérielle d'action sociale de Haute-Normandie ;
- Vu l'assemblée plénière de la SRIAS en date du 26 mai 2015 au cours de laquelle Mme PHILIPPET a été proposée par les organisations syndicales pour présider la SRIAS à compter du 3 juillet 2015 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1er – Mme Béatrice PHILIPPET est nommée présidente de la Section régionale interministérielle d'action sociale de Haute-Normandie, sur proposition des organisations syndicales, à compter du 3 juillet 2015.

Article 2 - Le mandat de président de la Section régionale interministérielle d'action sociale se terminera le 2 juillet 2019, date du renouvellement simultané de l'ensemble des présidents de Section régionale interministérielle d'action sociale.

Article 3 – La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 05 JUIN 2015



Pierre-Henry MACCIONI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.